

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 82 du 28 octobre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 614/ARM/DSEO/SDRH/SDRH2/RF

portant organisation du pilotage de la formation du personnel du service de l'énergie opérationnelle.

Du 25 octobre 2022

INSTRUCTION N° 614/ARM/DSEO/SDRH/SDRH2/RF portant organisation du pilotage de la formation du personnel du service de l'énergie opérationnelle.

Du 25 octobre 2022

NOR ARME2202497J

Référence(s) :

- Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation du service de l'énergie opérationnelle (JO n° 316 du 30 décembre 2020, texte n° 53).

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 614/ARM/DCSEA/DPS du 29 mars 2019 portant organisation du pilotage de la formation du personnel du service des essences des armées (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [500.1.1](#).

Référence de publication :

Préambule

Cette instruction a pour objet de mettre à jour l'organisation relative au pilotage de la formation du personnel du service de l'énergie opérationnelle (SEO) suite à la création du service de l'énergie opérationnelle au 1^{er} janvier 2021.

Ce pilotage est organisé autour d'un comité directeur (CODIR) qui se réunit une fois par an et d'un comité de pilotage (COPIL) qui se réunit deux fois par an.

1. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE LA FORMATION DU PERSONNEL (CPFP).

Le conseil de perfectionnement de la formation du personnel (CPFP) est le comité directeur de la formation (CODIR FORM). Il propose au directeur du SEO la politique de formation dans les domaines de compétences liés à l'énergie opérationnelle.

1.1. Attributions.

Le CPFP reçoit les principales attributions suivantes :

- fixer les objectifs des formations de cursus des militaires du SEO, en cohérence avec la politique de formation du SEO ;
- recueillir et valider les besoins de formation d'adaptation à l'emploi au profit du SEO ;
- recueillir et valider les besoins de formation d'adaptation à l'emploi au profit de l'ensemble des forces armées, des formations rattachées et des clients externes au ministère des armées ;
- s'assurer de la bonne exécution des formations, en qualité et en quantité.

1.2. Composition.

Le conseil est présidé par l'adjoint au directeur du service de l'énergie opérationnelle et comprend des membres de droit :

- le commandant de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO) ;
- le sous-directeur pilotage des activités de la direction du SEO (SDPA) ;
- le sous-directeur « ressources humaines » de la direction du SEO (SDRH), vice-président ;
- le commandant de la base pétrolière interarmées (BPIA) ;
- le commandant du centre de soutien technique et administratif (CSTA) ;
- le commandant du centre d'expertise technique du SEO (CETSEO) ;
- le commandant de l'école de la logistique pétrolière et de l'énergie opérationnelle (ELP-EO) ;
- le chef du bureau « ressources humaines » (BRH) du centre de soutien technique et administratif (CSTA).

En fonction des sujets abordés, des membres invités peuvent être conviés à participer à la réunion du conseil.

Le CPFP dispose d'un secrétariat assuré par le chef de la section recrutement-formation de la sous-direction des ressources humaines (SDRH) de la direction du SEO.

1.3. Fonctionnement.

Le conseil se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président.

L'ordre du jour du conseil est proposé au président du conseil par son secrétariat.

Le président du conseil arrête le compte rendu des délibérations en mettant en exergue les avis ou recommandations émis par le conseil.

2. COMITÉ DE PILOTAGE DE LA FORMATION (COPIL FORM).

Un comité de pilotage de la formation se réunit deux fois par an pour superviser la mise en oeuvre des décisions arrêtées en CPFP.

2.1. Attributions.

Le COPIL FORM reçoit les principales attributions suivantes :

- décliner les objectifs généraux et particuliers de formation (de cursus et d'adaptation à l'emploi) en programmes de formation, incluant le contrôle des connaissances ;
- veiller à la qualité de la formation et des ressources mises à disposition (humaines, financières et matérielles) ;
- organiser et exploiter le retour d'expériences des formations réalisées, en s'appuyant notamment sur le dispositif de mesure de la qualité du service rendu (QSR) ;
- proposer une évolution des programmes, le cas échéant ;
- arrêter les points à inscrire à l'ordre du jour du CPF.

2.2. Composition.

Le comité de pilotage est présidé par le sous-directeur « ressources humaines » de la direction du SEO.

Il comprend des membres de droit :

- le commandant de la base pétrolière interarmées (BPIA) ;
- le directeur des opérations du commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO) ;
- le commandant de l'ELP-EO, vice-président ;
- le chef du BRH du CSTA ;
- le chef de la section recrutement-formation de la SDRH de la direction du SEO ;
- le responsable pédagogique de l'ELP-EO.

En fonction des sujets abordés, les pilotes de processus peuvent être invités à participer à la réunion du comité.

Le secrétariat du COPIL FORM est assuré par l'ELP-EO de la BPIA.

2.3. Fonctionnement.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative de son président.

L'ordre du jour du conseil est proposé au président du COPIL FORM par son secrétariat.

Le président du COPIL FORM arrête le compte rendu des délibérations tout en veillant à la mise en oeuvre des décisions par les acteurs de la formation au sein du Service.

3. CALENDRIER ASSOCIÉ À LA COMITOLOGIE.

Le calendrier associé à cette comitologie est le suivant :

- février N : réunion du CPF – présentation du RETEX de la formation de l'année scolaire [N-1 – N] – définition des objectifs de formation de l'année scolaire [N – N+1] ;
- mai N : réunion du COPIL FORM – dont l'ordre du jour comprend notamment la présentation des programmes de formation de l'année [N – N+1] ;
- novembre N : réunion du COPIL FORM – présentation du RETEX de la formation de l'année [N-1 – N].

Le calendrier est donné à titre informatif et peut se voir modifié pour des raisons de service.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 614/ARM/DCSEA/DPS du 29 mars 2019 portant organisation du pilotage de la formation du personnel du service des essences des armées (n.i. BO) est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1^{ère} classe,
sous-directeur ressources humaines,
direction du service de l'énergie opérationnelle,*

Cyrille FOULON.